



**DEMANDE D'OPTION POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES
SUR UNE ASSIETTE ANNUELLE DE REVENUS PROFESSIONNELS (N-1)
A COMPTER DE L'ANNEE 20...**

Date limite de retour :
30/06/20...

Articles L. 731-19 et L. 731-21 du Code Rural et de la
Pêche Maritime (CRPM)
Article L. 718-2-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
(CRPM)
Article D. 731-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime
(CRPM)
Article L. 136-4 du Code de la Sécurité Sociale

Dossier suivi par :



IDENTITE DU DEMANDEUR	
Nom (s) :
Prénoms :
Date de naissance :	_ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :
Code Postal	_ _ _ _
Commune :
N° de Sécurité Sociale :	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Je soussigné(e), déclare effectuer l'option, prévue à l'article L.731-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour que la base de calcul de mes cotisations⁽¹⁾ et contributions⁽²⁾ sociales soit constituée des revenus professionnels se rapportant à l'année précédant celle au titre de laquelle les cotisations et contributions sont dues.

Je prends acte que je pourrai renoncer à cette option, valable pour 5 années civiles, **au plus tard le 30 novembre 20....**
En cas de silence de ma part, le présent engagement sera renouvelé tacitement pour une période de 5 ans (**voir notice explicative**).

FAIT A

LE

SIGNATURE :

(1) : l'option ne concerne pas les cotisations dues au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA), IJ AMEXA et FMSE puisque cescotisations sont forfaitaires.
(2) : les contributions visées sont la CSG, la CRDS et la Contribution Formation Professionnelle Continue.